

VII. - Les statuts spéciaux

A l'heure actuelle, les équipes n'ont pas le droit légal d'exister ; certaines d'entre elles utilisent des stratagèmes pour pouvoir être créées et fonctionner : le statut d'Ecole d'Application par exemple.

C'est pour lutter contre l'ambiguïté découlant de telles situations que « nous demandons la reconnaissance du droit de travailler en équipes (même partielles au sein d'un établissement), en dehors de tout statut expérimental... » (plate-forme revendicative, numéro précédent).

Equipe pédagogique et école d'application

L'école de Montsort à Alençon

C'est une école d'application (qui fait fonction d'école annexe) ; situation qui nous a permis, peu à peu, de constituer une équipe pédagogique.

L'idée d'unité Freinet avait été lancée dès 1953 par Pierre Giligny qui était alors directeur de l'école (4 collègues militaient à l'I.C.E.M.). Depuis cette date, nous avons sollicité des camarades du groupe, travaillant régulièrement avec nous ou dans les classes desquels nous avons tenu des réunions, et nous les avons encouragés (parfois même aidés) à préparer le Certificat d'Aptitude à l'Enseignement dans les écoles annexes et d'application pour ensuite venir nous rejoindre.

Ceci a été un travail de longue haleine, contrarié, ou tout au moins ralenti, par des départs à la retraite, des demandes de mutation, et... des nominations imprévues ; quelquefois aussi il a fallu attendre que les camarades sollicités remplissent les conditions pour se présenter au C.A.E.E.A. (1) (cinq ans d'enseignement).

Tout ceci a été une « affaire entre nous », sans aide aucune ni de l'administration, ni du S.N.I. ; d'ailleurs le regroupement « Freinetiste » de Montsort n'était pas vu d'un bon œil par tous — et il ne l'est pas encore.

Enfin, à la rentrée prochaine (septembre 1977) tous les camarades seront titulaires de leur poste ; sur 9, 9 militent à l'I.C.E.M. et 1 au G.F.E.N. (camarade venu d'un département extérieur).

Maintenant l'Unité est constituée, il va nous falloir penser sérieusement à l'équipe pédagogique, équipe qui jusqu'ici n'a travaillé que timidement, c'est tout au moins mon sentiment.

Si pour nous, le fait d'être école d'application nous a permis de constituer une équipe, voyez combien cela a été long et difficile ; mais voilà dix ans on parlait peu d'équipe pédagogique, et nous avons trouvé là un moyen de mener à bien notre projet — nous ne pensions pas alors à tout ce que cela entraînerait comme démarches, temps à disposer, et difficultés à vaincre.

L'équipe pédagogique et le statut d'école d'application

Le fait de travailler dans une école d'application favorise sans aucun doute les contacts entre collègues. Nous sommes amenés à échanger nos points de vue, nos idées, lors des stages des normaliens, avant et après les interventions dans les classes, pendant les réunions avec les professeurs d'E.N. ; nous devons aussi confronter nos opinions avant les concertations à l'E.N. Sur un plan plus général, le statut d'école d'application peut présenter des avantages :

— Effectifs des classes limités, en principe, à 25 (35 en maternelle) : «... les effectifs de ces classes devront donc, autant que possible, avoir en moyenne 25 élèves sans que ce chiffre constitue une norme impérative... » (circulaire 71-415 du 10-12-71).

— Décharge de classe pour le directeur, celui-ci étant chargé de service pour la formation professionnelle des normaliens (mais il dispose quand même d'heures où il est dans l'école) et disponible.

— Renforcement du personnel : 4 maîtres pour 3 classes (circulaire du 13-12-76, B.O. n° 47).

Cette circulaire stipule, d'autre part, que « le service des maîtres-formateurs est de 27 heures hebdomadaires dont 3 sont consacrées à leur documentation et à leur information personnelle sur les problèmes de la formation des maîtres ».

Ces 3 heures pourront peut-être (en totalité ou en partie) être consacrées à la concertation de l'équipe puisque l'annexe de la circulaire précise que « le renforcement de moyens en personnel doit faciliter la constitution dans les écoles annexes et d'application d'équipes pédagogiques... » Mais... (voir les inconvénients) :

— Une possibilité de travail avec les professeurs de l'E.N. qui peuvent nous apporter beaucoup sur le plan théorique, et qui aussi peuvent être de bons observateurs.

Mais aussi des inconvénients :

— Tout d'abord pour être titulaire d'un poste il faut avoir le C.A.E.E.A. (dans l'Orne, le fait de militer à l'I.C.E.M. n'a jamais été un handicap).

— Nécessité de se conformer parfois aux horaires de l'E.N. et aussi aux souhaits des professeurs ou du directeur, quoique le fait de former une équipe permet de défendre plus fortement ses conceptions pédagogiques.

— Interventions dans les classes des normaliens, des collègues en recyclage, stages, qui peuvent perturber le travail entrepris ou envisagé.

— En un mot, l'école d'application dépend beaucoup de l'Ecole Normale, et le travail de l'équipe est possible ou non selon que le directeur de l'E.N. est favorable ou non à ce travail ; il peut aussi y avoir réticence de, ou des professeurs.

— La circulaire du 13-12-76 qui offre des possibilités de concertation, de travail en équipe, est encore peu appliquée et de façon fort différente d'une E.N. à l'autre ; le personnel supplémentaire est souvent constitué par des normaliens en suppléance dirigée ou par des suppléants éventuels, ce qui est loin de toujours faciliter notre tâche ; seuls quelques maîtres sont déchargés, en même temps, de leur classe (3 en ce qui nous concerne) d'où impossibilité pour l'équipe entière de se réunir pendant les heures de service.

Pour nous, jusqu'ici, le fait d'être école d'application n'a jamais posé de réels problèmes ; les interventions dans les classes sont planifiées pour le trimestre, on peut donc en tenir compte dans notre plan de travail, et l'Ecole Normale d'Alençon est une petite E.N., peu de professeurs, d'où contacts nombreux et faciles, mais il faut quand même parfois « composer ».

La constitution d'une équipe pédagogique ne doit pas être tributaire d'un statut d'école d'application ; une E.P. doit avoir le droit d'exister en dehors de tout statut spécial.

*Ecole de Montsort
Alençon*

Une autre équipe... une autre école d'application

I. - HISTORIQUE DE L'ECOLE DE MARLY (Moselle)

Lorsque l'I.D.E.M. de la Moselle demanda à l'Inspecteur d'Académie la possibilité d'ouvrir une école Freinet à Marly, une condition fut imposée : cette école devrait devenir une école d'application.

(1) Certificat d'Aptitude à l'Enseignement dans une Ecole d'Application.

C'était la seule solution pour un inspecteur d'Académie de faire accepter par la Commission Administrative Paritaire Départementale la nomination d'enseignants en équipe.

Et ainsi, les maîtres bénéficieraient d'avantage financiers et de décharges.

Comme il s'agissait d'une école de 10 classes, l'I.D.E.M. proposa donc 2 équipes pédagogiques de 5 maîtres avec un directeur coopté dans chaque groupe. Ce fut accordé.

Depuis ce jour, l'école comporte donc :

— Le groupe I, école d'application de 5 classes, regroupant tous les collègues ayant accepté de passer le C.A.E.E.A. Le directeur bénéficie d'une décharge totale. De plus, un remplaçant et demi assure les décharges des maîtres d'application.

La nomination des collègues se fait sur proposition de l'I.D.E.M. 57, le maître proposé devant posséder le C.A.E.E.A.

— Le groupe II, école élémentaire de 5 classes.

Les collègues ont préféré conserver leur statut d'instituteur. Ils sont nommés par cooptation.

Il semble qu'actuellement l'administration se contente d'une école d'application de 5 classes, laissant le groupe II coopter ses nouveaux membres sans C.A.E.E.A.

II. - AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE NOTRE SITUATION

Pratiquement, 10 classes fonctionnent dans un bâtiment traditionnel. Elles sont prises en charge par 10 maîtres appartenant à 2 unités pédagogiques différentes, ayant des statuts différents, mais travaillant en fait ensemble.

De plus, le directeur déchargé et un remplaçant et demi permettent également, au niveau des deux groupes, d'organiser des ateliers avec classes éclatées, des séances de soutien, des visites de classes, des temps de concertation entre maîtres ou avec prof de l'E.N. venant travailler à l'école.

L'ouverture à l'E.N. est-elle à inscrire en positif ou en négatif ?

• Certains normaliens demandent à venir en stage chez nous par convictions pédagogiques. D'autres suivent le stage sans rien approfondir.

Les réactions de quelques profs suffisent parfois pour tout détruire. Qu'en déduire ?

— Que ce temps passé dans une classe Freinet n'a servi à rien ?

— Que le normalien n'était pas mûr pour voir tout ce qu'implique la pédagogie Freinet ?

— Qu'un clou a été enfoncé, une pierre posée, et que, par la suite...

En effet, par la suite, il nous arrive de retrouver l'un ou l'autre, au cours d'un stage Freinet ou à nos réunions départementales.

• A côté des stages de normaliens, les visites des maîtres en recyclage nous laissent bien plus sceptiques.

Nous avons cependant posé certaines conditions :

— Durée des visites : 3 h au minimum ;

— Pas plus de 3 volontaires par classe ;

— Participation au travail de la classe ;

— Visite suivie d'une discussion.

Malgré cela, l'efficacité est quasi nulle, comparée au dérangement subi par les maîtres et les élèves.

En plus de ces inconvénients, d'autres problèmes sont en suspens et resurgissent par moments :

• Statuts différents des maîtres :

— Maîtres d'application ou pas :

* recevant des normaliens en stage, en visite...

* recevant des recyclés ou pas,

* bénéficiant de la présence des remplaçants...

— Directeur d'école d'application déchargé... ou pas ;

— Remplaçant ou titulaire.

• Ouverture vers l'E.N. :

— Faut-il être pour ou contre ?

— Doit-on multiplier nos rapports, nos contacts avec les profs, avec les normaliens, avec les maîtres en recyclage ? Alors que certains rejettent l'institution Ecole Normale et refusent normaliens et recyclés venant à l'école par ce canal.

QUE CONCLURE FACE A CETTE SITUATION

L'équipe, en tant que personne morale, peut seule prendre ses décisions, savoir jusqu'où elle peut vivre certains compromis, s'y soumettre ou les utiliser en sa faveur afin de créer une brèche dans le système.

Ecole de Marly (Moselle)

Un écho d'une autre école d'application, celle de Domois (21)

L'avantage de la décharge des maîtres d'application ne résout absolument pas les problèmes de réunions de l'équipe. En effet, les maîtres sont déchargés à tour de rôle. Or il faudrait qu'ils soient déchargés tous au même moment pour la même durée.

Nomination d'équipe par l'intermédiaire de l'E.D.R.A.P.

E.D.R.A.P. : Equipe Départementale de Rénovation et d'Animation Pédagogique ; organisme officiel existant dans chaque inspection d'Académie.

Démarches auprès de l'E.D.R.A.P. :

Nous avons présenté notre avant-projet au président de l'E.D.R.A.P. (l'inspecteur d'Académie dans notre département).

Le projet, qui était accompagné de la gestion de l'école La Mareschale d'Aix-en-Provence, est diffusé à chaque membre de l'E.D.R.A.P. (inspecteurs, conseillers pédagogiques, directeurs E.N., professeurs d'E.N., conseillers d'orientation, professeurs, instituteurs, directeurs...) et mis à l'ordre du jour d'une réunion de l'E.D.R.A.P.

Après discussion, l'avant-projet est accepté à l'unanimité par les membres de l'E.D.R.A.P. Monsieur l'Inspecteur d'Académie, président de l'E.D.R.A.P. présentera la demande de l'équipe pédagogique à la C.A.P.D.

Nous demandons qu'une commission de l'E.D.R.A.P. se forme afin d'assister comme observatrice aux réunions de l'équipe pédagogique. Le rôle de cette commission serait par la suite défini en commun avec l'équipe pédagogique.

*Equipe de Breuil-le-Sec
Oise*

VIII. - Des textes officiels

Nous vous présentons quelques textes officiels que nous avons jugés «intéressants» :

— *Soit parce qu'ils reconnaissent l'existence d'Ecoles Ouvertes ; à ce titre, mais sans trop d'illusions, nous pouvons donc nous y référer (circulaire Deygout, avril 74, circulaire du 3 mars 76) ;*

— *Soit parce qu'ils préconisent un nouveau programme de construction des écoles élémentaires s'appuyant largement sur les notions de travail en équipe (circulaire du 20 août 73 ; extraits).*

Circulaire n° 76-097 du 3 mars 1976

(Ecoles : bureau DE 3)

aux recteurs (pour information)

aux inspecteurs d'Académie (pour exécution)

Objet : Recensement des innovations en matière d'école ouverte.

Pour me permettre de faire le point sur les innovations en matière d'école ouverte, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir recenser les établissements du premier degré de votre département faisant l'objet de telles innovations, qu'ils soient ou non classés

dans la catégorie des établissements expérimentaux de plein exercice ou chargés d'expérimentation conformément aux dispositions du décret n° 72-477 du 12 juin 1972 relatif à l'organisation de la recherche et de l'expérimentation pédagogiques dans les établissements scolaires.

A titre indicatif, vous trouverez ci-après les éléments susceptibles de tenir lieu de critères pour l'appellation d'école ouverte, laquelle n'est pas nécessairement dépendante de la forme architecturale de l'établissement.

1. Pour une partie de l'horaire scolaire au moins, l'organisation en classes (une classe étant constituée par un même groupe d'élèves confié à un même maître et opérant pour l'essentiel dans un même

local) n'est pas le seul mode de fonctionnement, soit que, par exemple :

- des élèves de classes différentes se trouvent répartis entre des «ateliers» ou des «clubs», les maîtres de l'école s'étant eux-mêmes répartis la responsabilité et l'animation de ces divers groupes ;
- une équipe de maîtres prenne en charge un groupe d'élèves représentant l'effectif normal de plusieurs classes, et y organise des sous-groupes d'effectifs variables en fonction des activités prévues, des objectifs et du niveau assignés à ces activités, et des modalités d'intervention envisagées en conséquence.

2. Non seulement les maîtres de l'école forment une équipe au sein de laquelle s'instaurent diverses formes de coopération, mais cette équipe est ouverte à d'autres «co-éducateurs», si bien que des éducateurs d'un centre de loisirs ou des parents, par exemple, sont plus ou moins régulièrement associés, en fonction des besoins et de leurs compétences techniques à différents aspects de la vie scolaire, y compris la conduite de certaines activités scolaires.

3. L'utilisation des locaux répond à un souci de diversification adaptée au mieux aux différents types d'activités : locaux banalisés, salles polyvalentes, aménagements d'espaces de surface variable (fût-ce par la disposition du mobilier), etc. — qu'il s'agisse d'une architecture conçue et réalisée dans de telles perspectives («aire ouverte» ou application des dispositions de la circulaire n° 73-345 du 20 août 1973) (B.O.E.N. n° 32 du 6 septembre 1973) ou que diverses initiatives s'efforcent de tirer le meilleur parti en ce sens d'une construction de conception plus traditionnelle.

On considérera que le fait, pour une école, de présenter deux de ces trois traits caractéristiques justifie qu'elle soit recensée comme «école ouverte».

Pour chacune des écoles ainsi recensées, je vous serais très obligé de bien vouloir me faire parvenir une fiche établie, à la diligence de M. l'Inspecteur départemental de l'Education nationale concerné, d'après le modèle ci-joint.

Vous pourrez également signaler les innovations de ce type qui ne seraient encore qu'à l'état de projet, en précisant la date prévue pour la mise en œuvre et ceux des renseignements de la fiche qui peuvent être fournis en fonction de l'état d'avancement du projet.

J'attacherais du prix à recevoir ces documents — «état néant» s'il y a lieu — sous le timbre de la direction des Ecoles, bureau DE 3, dès que possible et en tout état de cause avant le 10 avril 1976.

Pour le ministre et par délégation :
le directeur des Ecoles,
J. DEYGOUT

EQUIPEMENTS

Circulaire n° 73-345 du 20 août 1973

au Préfets, aux Recteurs, aux Inspecteurs d'Académie

Objet : Aménagement de l'espace scolaire : nouveau programme de construction des écoles élémentaires :

En quelques années, l'école élémentaire s'est profondément modifiée : l'instauration du tiers-temps pédagogique, le renouvellement du contenu et des méthodes, la formation continue des maîtres sont autant de manifestations concrètes d'un dessein plus général de transformer profondément l'école pour la mettre en accord avec le monde moderne, tel qu'il est et surtout tel qu'on peut penser qu'il sera.

Les locaux scolaires ont sans doute pour première fonction d'avoir une capacité suffisante pour contenir les élèves, mais il était nécessaire de s'interroger sur l'aménagement de l'espace de la classe pour la rendre mieux adaptée aux objectifs de la rénovation pédagogique. C'est à ces préoccupations que répond le nouveau programme de construction des écoles élémentaires, applicable dès sa publication. Il se situe dans le prolongement du programme déjà modifié de l'école maternelle.

L'école élémentaire de tradition, faite de classes juxtaposées regroupant pour des activités communes les enfants du même âge, doit faire place à des constructions d'un type nouveau où se trouvent réalisées par la modulation de l'espace, les conditions matérielles de l'enseignement individualisé, de la pédagogie de soutien, du travail en équipe, du décroisement des disciplines, d'un réaménagement du temps scolaire et de l'ouverture de l'école sur le monde, orientations qui sont au cœur de nos préoccupations pédagogiques.

Pour une architecture fonctionnelle, il s'agit d'adapter l'organisation scolaire aux différences individuelles, de favoriser toute forme de travail et d'effort, d'inciter aussi les maîtres à travailler ensemble. L'école gravite autour d'un centre documentaire accessible à tous, où sont rassemblés les moyens d'informer et d'apprendre.

Il n'est évidemment pas question, par un mouvement précipité, de substituer au modèle ancien une nouvelle école dont il n'est pas prouvé qu'elle réponde parfaitement à nos besoins et à nos habitudes.

Il est bien préférable de laisser les éducateurs modeler eux-mêmes l'école de façon qu'elle réponde à leurs attentes, en leur donnant cependant un cadre suffisamment souple pour permettre évolutions

et changements. C'est pour aider ceux qui auront dans l'avenir à concevoir et à construire de nouvelles écoles, que ces instructions ont été rédigées. Il s'agit avant tout de préciser les grandes dimensions de l'aménagement de l'espace de l'école élémentaire car il constitue le milieu de vie premier qui ne peut pas être sans l'influence sur le développement de l'enfant. C'est dans ce milieu que les éducateurs auront à adapter librement leur action aux besoins réels de leurs élèves, en se souvenant que les enfants, particulièrement sensibles, seront marqués pendant tout leur vie par l'atmosphère dans laquelle se sont déroulées leurs jeunes années d'école.

Le secrétaire d'Etat
auprès du Premier Ministre,
Jacques LIMOUZY

ANNEXE TITRE PREMIER

Considérations et prescriptions générales

I. - Motivations des instructions nouvelles.

En matière d'instruction et d'éducation, c'est bien évidemment l'organisation du travail et la préparation de tous les aspects humains de l'entreprise qui décident en fin de compte de son succès ou de son échec. Mais on a pris de plus en plus conscience du fait que les bâtiments et équipements peuvent considérablement faciliter la tâche des utilisateurs ou au contraire, la rendre plus difficile. Les bâtiments dont une des caractéristiques est qu'ils peuvent durer longtemps, doivent être pensés pour permettre leur adaptabilité dans le temps aux besoins qui se feront jour, et pour autoriser, si ces besoins les réclament, plusieurs schémas pédagogiques.

C'est en partant de ces considérations que le ministère de l'Education Nationale a rajeuni au printemps de 1972 les instructions relatives à la construction des écoles maternelles (23 mars 1972) que la construction des C.E.S. est désormais orientée vers des structures porteuses à grande maille favorisant la flexibilité du cloisonnement, et que des réflexions similaires sont en cours pour les établissements du second cycle de demain. Il apparaissait dès lors nécessaire de reprendre aussi dans le même esprit, bien qu'elles ne datent que de 1965, les instructions relatives à la construction des écoles du premier degré.

II. — Considérations sur l'architecture scolaire dans ses rapports avec la pédagogie. Transformation de la morphologie des écoles.

L'organisation du tiers temps pédagogique, la part prise par les activités d'éveil et les activités physiques, la possibilité de répartir les enfants dans des groupes de dimensions variées au lieu de l'unique groupement de 30 à 35 élèves, la recherche d'un enseignement par équipe de maître au lieu de la seule possibilité de l'enseignement du maître isolé, la prise en charge du travail individuel de l'élève dans l'horaire de présence de l'école sont des réalités qui conduisent à prévoir des aires de travail pour des groupes de tailles diverses, que ces groupes soient volontairement homogènes ou volontairement hétérogènes, une salle de travail pour les maîtres appelés à se concerter, un centre documentaire, car le maître cesse d'être la seule «ressource» de l'enfant, des postes de travail individuel.

On aura présent à l'esprit que dans la vie scolaire comme ailleurs, il faudra chercher à résoudre au mieux la contradiction entre les besoins individuels et les besoins collectifs : liberté-discipline ; mouvement-calme ; vie en société-vie privée ; extériorité-intériorité.

Comment doit-on chercher à utiliser dans la pratique ces lignes de force ?

A. - Au niveau de l'ensemble

Réfléchir à la dimension souhaitable de l'école pour qu'elle s'insère harmonieusement dans la vie du quartier qu'elle dessert et qu'elle corresponde aux prévisions de son évolution qualitative et quantitative.

Assurer la protection du site de l'école à l'égard des voitures pour que les allées et venues vers l'école et depuis l'école se fassent sans problèmes trop complexes de responsabilité et de surveillance et pour que les élèves soient le mieux protégés des nuisances provoquées par l'automobile, en particulier du bruit.

Réfléchir :

- sur le mode de pénétration des adultes, certaines pièces pouvant être mises à la disposition de la collectivité locale, le soir ou même pendant la journée ;

- sur l'usage qui peut être fait par les élèves des équipements collectifs disponibles dans le quartier, évitant aussi l'inutile accumulation de certains équipements à l'intérieur d'une école qui se voudrait un milieu trop fermé et *a contrario* sur l'usage qui peut être fait dans certains cas de tout ou partie des installations de l'école pour l'organisation d'un centre de loisirs pour enfants associé à l'école ;

Nous regrettons que le manque de place ne nous permette pas de publier in extenso ce texte et nous conseillons vivement aux lecteurs de s'y reporter.

PARIS, le 30 avril 1974

Le Ministre de l'Éducation Nationale

OBJET : Affectation des directeurs d'école et des instituteurs dans les écoles ouvertes.

La réussite des nouveaux types d'action pédagogique qui seront appliqués dans les écoles ouvertes, sera pour une très large part fonction des qualités personnelles et professionnelles des directeurs et des maîtres qui seront appelés à exercer dans ces établissements.

Aussi un soin particulier doit-il être apporté au choix de ce personnel.

L'affectation du directeur et des adjoints s'inscrit dans le cadre de l'article 48 du statut général des fonctionnaires qui dispose notamment : « L'autorité compétente procède aux mouvements des fonctionnaires après avis des commissions administratives paritaires. »

« Les affectations prononcées doivent tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille dans la mesure compatible avec l'intérêt du service. »

D'autre part, la nomination des directeurs demeure subordonnée à l'inscription sur les listes d'aptitude mentionnées au décret du 14 décembre 1965.

Pour la mise en œuvre de ces dispositions dans le cas d'affectation dans des écoles ouvertes, les mesures suivantes devront être prises :

1. Calendrier :

Afin de ménager les périodes de formation et de réflexion nécessaires, et de permettre au directeur de suivre la phase finale de mise en place des équipements, il est recommandé que l'ensemble du personnel soit nommé très avant la prise de fonction.

Vous pourrez, si vous le jugez utile, procéder aux désignations avec un décalage d'une année scolaire, par exemple procéder, lors des opérations devant aboutir au mouvement de 1974, aux désignations des personnels qui seront nommés dans les écoles ouvertes à la rentrée de 1975.

Ces nominations seront prononcées selon les procédures adaptées prévues aux paragraphes 2 et suivants.

Une autre méthode peut consister à fixer ainsi qu'il suit le calendrier des opérations qui sont exposées aux paragraphes suivants :

- Début octobre : publication des emplois à pourvoir et appel de candidature ;
- Mois de novembre : appréciation par les I.D.E.N. de l'aptitude des candidats à ces emplois ;
- Début décembre : examen des candidatures ;
- Fin décembre : nomination des candidats retenus ;
- Entre la rentrée de janvier et la fin de l'année scolaire, stages de formation des candidats retenus.

2. Appel de candidature :

Les emplois qu'il est envisagé d'ouvrir dans ces écoles (emplois de direction et emplois d'adjoint) feront l'objet d'une publication spéciale.

Cette publication sera accompagnée d'une note explicative qui informera les postulants éventuels sur les modalités de l'action pédagogique dans ces écoles, sur les aptitudes qu'elles demandent et sur les sujétions qu'elles impliquent. Cette note exposera également les modalités de la sélection et de la formation applicable aux candidats.

Elle mentionnera en outre une date limite pour le dépôt des candidatures au-delà de laquelle aucune demande ne pourra être prise en considération.

3. L'I.D.E.N. de la circonscription où exerce le candidat établira après une inspection particulière, si l'inspecteur d'Académie le juge utile, un rapport circonstancié sur l'aptitude du maître à occuper un emploi dans les dites écoles. Ce rapport insistera notamment sur les points suivants :

- Valeur pédagogique générale, compte tenu des résultats enregistrés au cours de la carrière ;
- Intérêt déjà porté aux actions de rénovation pédagogique en particulier par la candidature aux stages de formation continue et les aptitudes révélées au cours de ces stages et résultats obtenus dans ce domaine dans la classe ;

— Aptitude au travail en équipe ;

— Pour les candidats à un emploi de direction, aptitude à l'animation d'une équipe travaillant selon les nouvelles méthodes pédagogiques ;

— Et à la collaboration avec les autorités et organismes extérieurs à l'enseignement.

Les intéressés doivent, pour les écoles comportant au moins cinq classes, soit déjà être directeurs dans une école de cette importance, soit être inscrits sur la liste d'aptitude correspondante.

L'avis de l'I.D.E.N. dans la circonscription duquel se trouve l'école demandée sera en outre requis.

4. Il sera procédé à un examen approfondi des demandes en commission administrative paritaire. Seules seront retenues les candidatures des maîtres dont la valeur pédagogique est incontestable et dont les aptitudes à exercer dans de telles écoles seront reconnues.

Le classement en vue des affectations des demandes retenues sera effectué selon les critères habituels d'attribution des postes en usage dans le département. Les nominations seront prononcées, dès le mois de décembre, pour prendre effet de la rentrée suivante. Elles seront prononcées à titre provisoire pour une année et seront confirmées à titre définitif, si l'intéressé donne satisfaction, à l'issue de cette année.

Si les emplois budgétaires nécessaires à l'ouverture de l'école ne sont pas disponibles au moment de la nomination, l'accord du Recteur, après consultation du Préfet sera demandé pour une nomination ultérieure. Après cet accord, les intéressés recevront une lettre les informant qu'à condition de se soumettre aux stages de formation qu'il leur sera demandé de suivre, ils sont désignés pour exercer dans l'école dont la création est prévue, pour compter de la rentrée suivante et que l'arrêté de nomination sera établi dès la création du poste budgétaire.

5. Les directeurs et instituteurs retenus seront appelés à un stage de formation inclus dans le plan général de recyclage, mais qui sera orienté vers la préparation à leurs nouvelles fonctions.

6. En dehors de ces stages, et avant leur prise de fonctions dans une école ouverte, les directeurs et les adjoints procéderont dans la mesure du possible, à l'initiative de l'Inspecteur d'Académie et sous la responsabilité de l'I.D.E.N. de la circonscription à des réunions de travail en vue d'organiser le service dans l'école qu'ils auront en charge à la rentrée suivante.

Le directeur sera en outre déchargé de classe, des vacances de Noël à la rentrée scolaire suivante. Pendant cette période, il sera amené à s'informer régulièrement de l'état d'avancement des travaux lorsque les travaux de construction ne sont pas encore achevés, il veillera au choix et à la mise en place des équipements nécessaires et du matériel pédagogique de manière que l'ensemble de l'école soit en état de fonctionner à la rentrée. Il participera, sous la responsabilité de l'I.D.E.N. de la circonscription, à diverses tâches pédagogiques.

Il sera remplacé dans sa classe par un instituteur remplaçant pour la rétribution duquel sera attribuée une allocation spéciale de crédits.

L'administration centrale (DEGESCO 12) sera saisie dès que possible des demandes de création d'emplois qui préciseront l'école ouverte qu'il s'agit de mettre en fonctionnement, ainsi que de la demande d'attribution de crédits de remplacement nécessaires pour assurer la rémunération du directeur d'école.

Dans le cas de conversion d'une école traditionnelle en école ouverte, il conviendra de faciliter, lors des réunions de la commission administrative paritaire départementale, la mutation du personnel en place qui ne souhaiterait pas exercer dans la nouvelle unité pédagogique.

Le personnel qui accepterait au contraire de demeurer dans la nouvelle structure sera invité à participer aux stages de formation prévus au paragraphe 5.

Compte tenu de la date des présentes instructions, les affectations dans les écoles ouvertes en vue de la rentrée 1975, seront prononcées selon des modalités qui s'inspireront des dispositions ci-dessus, et selon un calendrier que définiront MM. les Recteurs et les Inspecteurs d'Académie.

Pour le Ministre et par délégation,
le Directeur chargé des personnels enseignants :
J. DEYGOUT

ACTUALITES

de L'Educateur

ART ENFANTIN

Cher lecteur, chère lectrice,

Voici un texte qui va vous sembler excessif, outrancier, peu conforme à l'esprit coopératif qui nous anime. Il paraîtra à certains qu'il s'agit d'une caricature grossière qui, au sein de notre mouvement pédagogique, enfonce des portes ouvertes.

C'est cela en effet. J'ai rassemblé dans le même creuset des attitudes venant d'horizons divers, des réactions qui, pour demeurer véridiques, perdent toute vraisemblance du fait de leur accumulation. J'ai bâti une réflexion sur des excès. Cela m'a semblé plus commode. Je vous prie de n'y voir aucune accusation des instances de notre mouvement. La mauvaise foi avec laquelle j'ai construit ce texte m'a permis de pousser au bout des raisonnements et des sentiments qui ne sont généralement qu'esquissés ou formulés ailleurs. Ainsi, ma caricature, prenant des dimensions peu communes, n'agressera pas ceux qui, depuis des années œuvrent pour une éducation moderne au sein de l'I.C.E.M. - pédagogie Freinet avec conscience et honnêteté.

Je vous prie également d'excuser cet avertissement préalable qui pourrait donner à penser que j'aie pu me tromper sur une saine lecture de votre part car je pense qu'aucun des lecteurs de L'Educateur ne se sentira visé.

J.-P. L.

A l'école : Après le français (grammaire, conjugaison...). Après les maths (à propos, savez-vous vos tables ?). Après les activités dites d'éveil (enquête pour qui, pour quoi ?). **Parfois même** après les travaux manuels...

Après...

Vous pouvez dessiner, parfois peindre, rarement sculpter, presque jamais faire de la musique.

Voilà votre récompense ! votre sucre d'orge ou votre carotte !

Prenez du plaisir ! Explotez de joie ! Baignez-vous dans les fleu-fleurs et les soleils radieux ! Comme c'est touchant !

L'art des enfants issu de ce bonheur gagné après le TRAVAIL ne peut s'exprimer que dans l'euphorie. C'est beau ! Qu'ils s'épanouissent ces enfants, car c'est pour leur régal, qu'ils peignent ou écrivent des poèmes !

Quel plaisir ils éprouvent !

Et l'on nage dans le sucre, et l'on flotte sur des océans de jeunesse heureuse, et l'on malaxe des tonnes de guimauve !

Aux réunions-stages-congrès :

Après la pédagogie (maths, français... ça recommence !). Après l'idéologie. Après les luttes, les combats, les motions. Après les structures de travail. **Parfois même** après l'expression libre adulte...

Après...

Vous pouvez parler de l'art des enfants, parfois exposer (dans les congrès TOUJOURS), rarement montrer les enfants en activité, presque jamais faire écouter de la musique (c'est fastidieux !).

Voilà la récompense ! Le dessert après tout ce travail ! C'est l'entr'acte ! Demandez pastilles de menthe ! Demandez chocolats glacés !

C'est la pose ART ENFANTIN !

Les fronts se détendent, les visages se dérident. Quelques mains se frottent, les sourires apparaissent.

Enfin voici quelque chose de rassurant, ce qui prouve aux yeux du monde que nous sommes des éducateurs efficaces qui savons rendre les enfants heureux. D'ailleurs qu'y a-t-il à montrer, à prouver ? Dès que l'on permet aux enfants de s'exprimer librement, voyez ce qu'ils font... C'est joyeux n'est-ce pas ?

C'est du bonheur à l'état pur. Regardez ces couleurs, ces lignes... Ecoutez ces mélodies... Ne sont-ils pas merveilleux ! ces braves petits ! Et les regards de s'attendrir ! Et les oreilles de se pencher, attentives ! Et l'on se mouille un œil, on essuie une larme (d'émotion). Et l'on se cale à l'aise dans sa chaise ou son fauteuil d'amphi.

Et l'on nage dans le sucre, et l'on flotte sur des océans de jeunesse heureuse, et l'on s'apprête à malaxer des tonnes de guimauve...

RETOUR sur Terre :

— Les enfants s'épanouissent quand... ils construisent... le... de... QUOI ?!...

... de Coralie (11 ans)

«... Il m'a brisé mes amours.
Il m'a empêché de vivre.
Il m'a tuée dans mes rêves.
Maintenant je suis dans ma tombe
En train de refaire ma vie.
Il est mort dans son lit.
Il a été emmené par les démons de l'enfer.
Il est prisonnier d'eux.
Maintenant il est trop tard
Crève

dans
ta sueur !»

Voici un poème qui remet tout en question.

- Comment ? Les enfants expriment leur difficulté de vivre ?
- Comment ? Ils disent leur peine ?
- Comment ? Ils accusent ce qui les brime ?
- Comment ? Ils condamnent, se réjouissent des malheurs, font des vœux funestes ?
- C'est immoral !

Et les fronts se plissent, les visages deviennent graves, les sourires ont disparu, les mains se crispent...

L'art des enfants, l'expression de leur malaise est difficile à regarder en face. Des sentiments humains explosant librement, des souffrances criées avec force, ça n'est pas soutenable !

- Une bonne pédagogie n'est-elle pas génératrice de bonheur ?
- Ne dispense-t-elle pas ses universels bienfaits, sachant réparer les failles, redresser les torts, assainir, épanouir tout ce qui a été tordu ailleurs ?

«L'association-des-éducateurs-pour-l'enfance-heureuse» se récrie, hurle au scandale.

- C'est une honte !
- Quel désastre !
- C'est la faillite de notre action éducative !
- Qui croira en l'efficacité de nos préceptes ?
- Nos oreilles n'entendent pas !
- Nos yeux ne voient pas !
- Tout ceci triche avec l'enfance. C'est un dol.
- Il n'est pas pensable que l'Art des enfants issu de l'expression libre instaurée en classe FREINET provoque des malaises, pose des problèmes !

Le dessert n'est pas sucré. Pouah ! Quelle horreur !

- Tout cela est manigancé.
- L'enfance... non... ne peut pas se vautrer dans les immondices des faiblesses humaines... Je me souviens, quand j'étais enfant, je ne pensais ni au malheur ni à la mort. J'étais heureux de vivre et je ne me posais pas toutes ces questions morbides. Quand j'avais une peine, je poussais une bonne crise de larmes et puis c'était fini, on n'en parlait plus. Je ne cherchais pas à ameuter les alentours avec mes caprices, mes rancœurs... D'abord, je riais tout le temps. Si j'avais eu la chance de fréquenter une classe FREINET j'aurais exprimé ma joie de vivre...

Ça y est ! Nous revoilà plongés, en différé, dans les fleufleurs et les Soleils radieux.

De nouveau, par le souvenir, par la projection de souhaits, nous retournons nager dans le sucre, flotter sur des océans de jeunesse heureuse, afin de malaxer avec joie des tonnes de guimauve rassurante.

Nous nous comportons devant l'expression enfantine comme des adultes malades de leur enfance qui ont besoin de se sentir douillettement bercés par les flonflons d'un idéal conformiste patiemment façonné.

Où est l'enfant d'aujourd'hui dans tout cela ? Avec quels yeux regardons-nous les résultats de ce formidable cadeau que nous lui avons offert : *la libre expression de ses sentiments* ?

Savons-nous garder un visage serein devant toute forme de communication, devant tout contenu, même gênant ? Ou grimaçons-nous à la vue, à l'audition de ce que nous n'attendions pas, conditionnant ainsi une expression qui, pour être sans surprise, ne correspond pas du tout aux besoins de nos alter ego modernes : les enfants et les adolescents ?

Souhaitons-nous recevoir notre propre image, ou acceptons-nous de ressentir parfois, souvent un certain malaise ?

S'il faut déclencher, susciter, inciter l'expression libre authentique, n'est-il pas souhaitable de l'accueillir avec rigueur, honnêteté, bon sens ?

Si l'Art des enfants et des adolescents nous choque parce qu'il n'est pas celui que nous attendions, que nous espérions, parce qu'il ne prouve pas ce que nous désirerions démontrer, alors c'est qu'il est original, qu'il échappe au factice, au conformisme, à l'académisme et nous nous devons de l'examiner avec sérieux, de le recevoir avec tact et bienveillance. En rangeant nos idées préconçues dans les archives ou les oubliettes d'un temps révolu, nous nous apprêtons à garder l'esprit éveillé, ouvert à la formidable révolution qui s'opère là, sous nos yeux : la recherche et la définition d'un nouvel **ART** populaire conçu justement par ceux qui en bénéficieront : les enfants et les adolescents.

Il est un argument qui nous est souvent opposé quand nous parlons des productions artistiques issues de nos classes. Nos détracteurs nous reprochent de confondre la **spontanéité** créatrice de l'enfant et l'**ART** qui est l'apanage de l'adulte dominant le langage dans lequel il a choisi de s'exprimer. C'est un abus, disent-ils, d'employer indifféremment «expression libre» et «ART ENFANTIN».

En effet, lorsqu'on ne porte que peu de crédit aux potentiels de création des enfants, lorsqu'on ne considère leur production que sous l'angle du **fortuit**, il est bien rare que le «spontané» s'organise et l'expression libre ne franchisse pas le seuil de l'**ART**.

L'**ART ENFANTIN**, qu'il gêne, dérange les confort, les habitudes et les idées reçues, demeure un fait. L'.I.C.E.M./C.E.L., qui accueille et reconnaît ce fait présente ses multiples aspects dans la seule revue qui sache à nos yeux en témoigner : **ART ENFANTIN ET CREATIONS***.

Pour connaître et défendre l'**ART** des enfants et des adolescents, nous conseillons au lecteur de s'abonner à la revue ; s'il veut, en plus militer pour que cet **ART** soit reconnu et propagé, pour que se généralisent les pratiques pédagogiques qui le favorisent, pour que soient donnés aux enfants les moyens de s'exprimer librement, il trouvera une commission nationale aidante et active.

Jean-Pierre LIGNON
Ecole de 02300 Pinon

* ART ENFANTIN ET CREATIONS, P.E.M.F., B.P. 282, 06403 CANNES CEDEX.

REVUES - BULLETINS

Je vais essayer de préciser quelques points sur ce que j'entendais par «mettre en commun les problèmes que pose matériellement aux groupes départementaux l'édition d'un bulletin»... et surtout les solutions trouvées — ce qui revient à mettre en commun l'expérience acquise par les groupes qui «réussissent» et aussi par ceux qui échouent.

1. L'organisation matérielle pour l'édition d'un bulletin :

1.1. Quel procédé de duplication utilisez-vous ?

— avantages, inconvénients.

— Quels types de machines donnent le plus satisfaction ?

1.2. La frappe des stencils : qui s'en charge ?

— bonne volonté ?

— copieur ?

— dactylo payée ?

Les machines à écrire qui donnent satisfaction ?

1.3. L'approvisionnement en papier : fournisseurs ?

1.4. Les procédés d'illustration.

1.5. L'équipe assurant frappe, mise en page, tirage, brochage, expédition.

2. L'expédition :

2.1. Circulation en périodique ? comment ?

2.1. Les adresses : bandes, enveloppes ?

2.3. La périodicité.

3. Le financement :

3.1. Adhésions des camarades du groupe (combien ?).

3.2. Abonnements (non adhérents) combien ?

3.3. Subventions.

3.4. Commun avec un mouvement proche (O.C.C.E. ?).

4. Les rapports avec la presse pédagogique, syndicale, départementale (et même avec la presse d'information) ; services gratuits réciproques.

5. Les rapports avec la presse I.C.E.M. (je te laisse le soin d'y réfléchir en général) :

5.1. Avec d'autres bulletins départementaux :

— lesquels ?

— comment : appel à collaboration ? utilisation d'articles ? travail commun ?

— souscription d'abonnements ?

— échanges gratuits réciproques.

5.2. Avec *L'Éducateur*, etc. : notes de lecture signalant l'intérêt d'un numéro.

5.3. Avec la C.E.L. : promotion d'un article.

6. L'organisation de la rédaction :

6.1. Equipe ou animateur sollicitant la participation.

6.2. Equipe ou animateur sélectionnant (?) le contenu de chaque numéro.

6.3. Juxtaposition de la production anarchique des camarades ou plan de travail, ou tout autre forme d'organisation.

7. Le contenu :

7.1. Articles techniques : surtout, rarement, occasionnels.

7.2. Articles de réflexion, lesquels ?

7.3. Textes extraits des journaux scolaires.

7.4. Documents concernant le milieu départemental et utilisables par toutes les classes du département.

7.5. Projets, fiches F.T.C.

7.6. Notes de lecture.

7.7. Annonces (lesquelles ?).

7.8. Revue de presse pédagogique.

7.9. Présentation de mouvements intéressants ou proches.

8. L'impact du bulletin :

8.1. Comment le «mesurer» ou permettre

que les utilisateurs l'expriment ?

8.2. Ce qui rend service, ce qui est inutile.

8.3. Ce que demandent les camarades.

8.4. Impact des bulletins vis-à-vis de l'administration, des organisations syndicales, des mouvements pédagogiques.

9. Autres questions, problèmes.

Louis LEBRETON

Merci déjà à qui nous a fait parvenir des bulletins. Voir appel «Actualités» du n° 7 et *Techniques de vie* n° 248 et 255. Pour toutes remarques, réflexions et propositions, adressez-vous à : Annie BELLOT, 366, avenue de la Libération, 84270 Vedène.

ENFANTS

IMMIGRES

Née à Rouen en 1977, notre commission poursuit son travail sur deux axes importants : cours de langue d'origine et valorisation de la culture des enfants de migrants dans nos classes.

Nous limitons notre travail de cette manière pour être efficaces (nous sommes peu), mais cela ne nous empêche pas d'aborder des problèmes politiques et autres : la loi Stoleru, l'enfant immigré dans l'enseignement spécial, etc.

Sans oublier la réflexion théorique, nous avons centré le travail sur les outils pratiques à expérimenter :

— Démarrage de **correspondance inter-pays** ;

— Dans le cours de langues d'origine, au niveau de Paris et banlieue, **rencontre d'enseignants portugais, arabes, espagnols** pour améliorer les conditions d'enseignement et propulser de nouveaux cours ;

— Une **bibliographie** utilisable dans les classes **pour les enfants de migrants** : livres, poésies, cartes... mettant en scène la culture d'origine, dans le même ordre d'idées : disques, diapos, groupes de musique.

CONTACT pris avec des écrivains et des cinéastes arabes.

BUTS : enrichir la bibliographie ; un film sur la scolarité des enfants de migrants sera mis en chantier en janvier 78 ; faire entrer dans les écoles des musiciens arabes, portugais (à suivre).

Pour donner ou recevoir des renseignements, écrire à **Marie-Rose THOMAS, 41 rue des Solitaires, Paris XIXe.**

APPEL

Nous avons besoin de toutes les expériences vécues dans vos classes sur tous ces sujets.

Un bulletin est prêt. Nous l'enverrons à qui le demandera.

CONGRES DE NANTES : la commission travaillera en permanence dans une salle et une veillée est prévue.

Ecrivez à l'adresse :

Commission Enfants de Nulle Part
I.C.E.M.

Michel FEVRE
41 rue des Solitaires
75019 Paris XIXe

Voir également les *Actualités* de L'Éducateur des n° 1 et 3.

Il reste encore quelques places pour la

1re Rencontre d'expression dramatique

DU 3 AU 6 MAI A AVIGNON

Ouverte à toutes les classes qui pratiquent l'expression corporelle et/ou dramatique et/ou le mime, etc.

S'adresser rapidement à :

Mauricette RAYMOND
«Les Cardelines», Le Rocher du Vent, 84800 SAUMANE

Sommaire de Art enfantin n° 87

NOVEMBRE 77 - JANVIER 78

Le Noir et le Blanc

Du carnet de croquis à l'encre de Chine, au texte écrit, au lino, à la bande dessinée, au zinc gravé par *Nicole Delvallée* et les contributions des écoles *Jean-Jaurès à Sartrouville*, de la *Vallée-aux-Bleds (Aisne)*, de *Zweibrücken (R.F.A.)*, de *Mézille-Ai*.

Gerbe de textes libres :

Le matin avant l'école

Encore le noir et blanc

Cartes à gratter

Photomontages et photogramme

Technique : transcouleurs

Présentation du disque I.C.E.M. n° 16 «Tristesse»

Actualités

Classe de M. Chagnon

J. Lèmery, C.E.S. Chamalières

J. Poillot, C.E.S. Chenon et D. Brogly, S.S.E.S. Thann

J. Vrillon et classe de Y. Mardelle

J.-L. Maudrin

M.E.B.

INSPECTION

Déclaration commune C.E.M.E.A. - G.F.E.N. I.C.E.M. (Freinet) sur l'Inspection

Depuis un certain temps, nous assistons à une recrudescence des actes d'autorité et de répression de la part de l'Administration et du Pouvoir, particulièrement à l'égard des porteurs de la novation en éducation, y compris de la novation s'insérant dans le cadre de l'expérimentation officielle.

Les deux derniers exemples les plus caractéristiques, parce que frappant des novations remarquables impliquant, directement ou indirectement, les mouvements d'Education Nouvelle et leurs militants responsables, concernent le C.E.S. de Cassis (Bouches-du-Rhône) et les écoles expérimentales de la Villeneuve de Grenoble (Isère). Dans les deux cas : intervention brutale, soit de l'Inspection Générale, soit de l'Inspection Départementale et d'Académie, sanction ou menace de sanction, sans tenir aucun compte de l'existence d'expérimentations de caractère « officiel » (C.R.D.P. ou I.N.R.D.P.), et encore moins d'équipes constituées fonctionnant sur des projets cohérents et responsabilisées quant à la réalisation de ces projets.

Or, l'inspection traditionnelle, qui vise à contrôler individuellement les enseignants, a fait la preuve de son inefficacité. Elle est inopérante pour faire évoluer les pratiques : depuis vingt ans elle n'a pas réussi à faire appliquer l'interdiction des devoirs à la maison, elle est impuissante à provoquer un début d'application des instructions et notamment des horaires concernant l'éducation physique. Les inspecteurs les plus progressistes le savent, l'inspection traditionnelle est totalement inefficace sur le plan de l'évolution positive.

Même là où des inspecteurs ont eu des initiatives individuelles d'animation et de rénovation, il en est resté peu de traces après leur départ chaque fois qu'il n'y a pas eu partage des responsabilités avec des équipes et prise en charge responsable par celles-ci.

L'inspection traditionnelle a par contre toutes les possibilités de blocage et d'aliénation : elle a créé chez les enseignants une absence d'initiative, une culpabilisation, une infantilisation quasi générales. Les enseignants les plus à l'aise face à l'inspection sont ceux qui ont réussi à créer un rapport de force qui les met provisoirement à l'abri des interventions négatives. Mais on ne saurait justifier une institution par certains cas où elle n'est pas nuisible.

Il est devenu manifeste qu'il faut redéfinir radicalement le rôle de l'inspection.

En tout état de cause, les tâches d'animation, d'innovation et de contrôle des usagers et de la nation sont incompatibles avec un statut de fonctionnaires d'autorité pour les corps d'inspection.

Jouer le rôle de **garant des orientations nationales**, cela implique :

- Etre partie prenante lors de l'élaboration des projets des équipes ;
- Prendre part à l'évaluation continue de la réalisation de ces projets, qui ne saurait se concevoir par ailleurs sans la participation responsabilisée des équipes concernées ;

- Créer les conditions de formation des personnels pour répondre aux besoins nés de ces projets et relatifs à leur réussite ;
- Réunir les conditions d'établissement du bilan prévu dans le temps dès l'élaboration du projet.

Dans l'immédiat, il faut :

- En finir avec l'inspection surprise ;
- Aller vers la suppression de la note ;
- Concevoir un nouveau type d'inspection, collective, adéquate à l'existence, déjà, d'équipes d'établissement, et à la nécessité de leur généralisation ;
- Profiter de l'existence d'équipes expérimentales pour expérimenter aussi de nouvelles formes de contrats d'inspection négociés avec les équipes constituées, et n'excluant ni la prise en compte des avis des usagers, ni l'évaluation par les « inspectés » de l'apport de l'inspection.

Contre le dossier scolaire Haby

Le C.A. de l'I.C.E.M. a décidé d'associer le mouvement au manifeste pour le boycott du dossier scolaire. Parmi les signataires de ce manifeste, de nombreux mouvements, associations, groupes parmi lesquels : Confédération Syndicale des Familles (C.S.F.), Confédération Nationale des Associations Familiales Laïques (C.N.A.F.A.L.), G.E.D.R.E.M., C.R.A.P., Syndicat de la Médecine Générale, Syndicat de la Magistrature, M.A.S. (syndicat étudiant), etc., ainsi qu'un grand nombre d'enseignants, chercheurs, médecins, juristes. Les signatures doivent être envoyées à Denise FONTAINE, B.P. 4, 75824 Paris cedex 12.

Beaucoup d'arguments ont été avancés contre l'institution du dossier scolaire, nouveauté qui évoque le précédent du casier judiciaire. Certes, nous savons que l'école, sans dossier scolaire, maltraite et élimine déjà des masses d'enfants et de jeunes ; nous estimons que le dossier scolaire renforce énormément les effets négatifs de l'enseignement. Cette initiative est d'autant plus inquiétante qu'elle fait suite aux dispositions sur l'enfance inadaptée et complète d'autres systèmes de fichage des individus (GAMIN, etc.).

Les signataires voient dans le dossier scolaire une triple menace :

1. C'est d'abord une atteinte aux droits fondamentaux des jeunes confiés au système scolaire et une trahison des fins éducatives.

En effet, le dossier permet de recueillir, de stocker, de diffuser un grand nombre d'informations sur les événements, les traits marquants de la vie d'un enfant. L'école se transforme en une institution qui mobilise ses administrateurs, ses pédagogues, ses psychologues pour acquérir une connaissance la plus totale possible de chaque individu.

Nous proclamons que ce projet d'explorer chaque individualité est un viol de la personnalité. Sur le plan éthique, il est illégitime.

Mais nous dénonçons également les conséquences qu'entraînera un étiquetage systématique des enfants. En étiquetant des enfants comme inaptes, incapables, contes-

taires, passifs, etc., on amène leur entourage à les percevoir selon ce classement, on enferme l'enfant dans un personnage, ce qui bloque toute possibilité de changer. Le dossier scolaire emprisonne chaque élève dans son passé.

La relation pédagogique est essentiellement une relation de personne à personne. La décision étatique de centraliser et de stocker les informations sur la jeunesse, en se réservant tous pouvoirs quant à l'usage, équivaut à une mise en cause sans précédent de la fonction du rapport pédagogique. On pourra ainsi classer et juger le cas de tel ou tel enfant, sur dossier, en éliminant la procédure ouverte et souple du débat entre les parents, les enseignants et les enfants eux-mêmes.

L'étiquetage des enfants et la mémorisation de tout ce qui les concerne sont une arme terrible, destructrice du droit de chaque être au changement et à la nouveauté. C'est la négation de tout projet éducatif.

2. C'est ensuite une grave atteinte aux libertés publiques. L'Etat s'arroge le droit de fichier l'ensemble de la jeunesse, c'est-à-dire, à terme, de toute la population. Le projet poursuivi par l'Etat de connaître chaque citoyen a toujours été considéré comme une atteinte aux libertés publiques.

De plus, émettre un texte réglementaire qui touche aux libertés du citoyen, fût-il mineur, est une atteinte aux principes constitutionnels. C'est pourquoi nous nous solidarisons avec tous ceux qui attaquent et attaqueront la légitimité d'un dossier scolaire devant les tribunaux.

3. Cette atteinte aux libertés publiques est le signe d'une évolution inquiétante, quant à l'avenir, du pouvoir de l'Etat. Le ministre se veut rassurant dans ses discours, au moment même où il se prépare à faire traiter par informatique les renseignements contenus dans les dossiers. Dès maintenant, il cache donc ses véritables intentions sur l'usage du dossier. Dans ces conditions on ne peut accorder aucune confiance aux déclarations sur le bon usage du dossier scolaire une fois constitué. Celles-ci demeurent en fait au niveau des bonnes intentions : aucune garantie n'est donnée et ne peut être donnée que les renseignements du dossier scolaire ne seront pas utilisés un jour contre l'adolescent et le jeune adulte.

Accepter le dossier scolaire c'est laisser à l'Etat le pouvoir absolu d'utiliser comme il l'entend les renseignements qui y sont contenus. C'est accroître dangereusement le pouvoir de l'Etat sur l'individu.

APPEL

Nous demandons solennellement au Ministre de l'Education de renoncer à faire confectionner les dossiers scolaires.

Parce que nous estimons que l'enjeu est grand pour les libertés, nous appelons tous ceux qui sont concernés par les dossiers scolaires à les boycotter, à en bloquer, et à en saboter la réalisation :

- soit en refusant de remplir les documents (notamment les renseignements personnels demandés),
- soit en contestant le contenu des documents, en allant jusqu'à engager des poursuites si les appréciations de personnalités ne sont pas modifiées ou retirées,
- soit en organisant la non-transmission des dossiers d'un niveau scolaire à l'autre,
- soit en attaquant en justice l'administration pour avoir confectionné un dossier scolaire.